

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 016-2023

Du : jeudi 22 novembre 2023

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Laetitia Galandon,
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléants de la Commune de Chauvry :

Madame Chapelain Sylvia,
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

OBJET : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget communal 2023,

Considérant, la nomenclature, M 57

Considérant, que le budget primitif de l'exercice 2024 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2024,

Considérant, la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget primitif 2024 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Autorise, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du Budget primitif 2024 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Limite autorisée en 2024
21	Immobilisation corporelles	6 425.00 €	1 606.00 €

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 22 novembre 2023

Didier DAGONET

Le Président,

